



Procès-Verbal
du Conseil municipal
Séance du 3 septembre 2025

Date de la convocation 08/08/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.
Date d'affichage 08/08/2025	<u>Présents</u> : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Amaury COUET, Carine VERON, Adjoints, Jacques MILET, Elisabeth BONNET, Jean-Marc COLAS, Stephane MARCHAND, Christine VIART et Sylvie BRICAUD.
Date de publication 04/09/2025	<u>Absents excusés</u> : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Anne-Laure JOUMAS donne pouvoir à Jacques MILET, Olivier CROUZET donne pouvoir à Amaury COUET et Angèle FERRARIS donne pouvoir à Laurent PABIOT.
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	
Secrétaire de séance Monsieur Stephane MARCHAND	<u>Absent</u> : Sébastien GEOFFROY

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2025 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

N°2025-40

Régularisation de facturation suite sinistre routier et responsabilité de la commune

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire

Vu les circonstances du sinistre survenu le Week-end de la pentecôte 2025, impliquant l'automobiliste Monsieur DEBIN sur le Chemin des Franches.

Considérant que la route présentait des nids de poule, la jante du véhicule a été voilée lors de son passage,

Considérant que, faute de prévention et d'opposition, la responsabilité de la commune peut être engagée dans ce dommage,

Considérant la demande de remboursement adressée par l'usager, accompagnée d'une facture de réparation s'élevant à 240 € TTC,

Considérant que la commune peut, dans ce cadre, procéder à une prise en charge des frais de réparation,

Au regard de la récurrence des demandes pour la prise en charge de réparation suite à des sinistre avec un tiers non identifié, Monsieur le Maire précise que la commune ne pourra être rendu dorénavant responsable.

Pour cela, il informe le Conseil municipal qu'une signalétique sur les routes les plus sensibles a été installée et que les automobilistes sont maintenant avertis des irrégularités de la chaussée et du bas-côté : la seule responsabilité de l'usager est donc engagée et celui-ci doit être maître de son véhicule en adaptant sa vitesse et son comportement de conduite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 votes POUR et 1 vote CONTRE :

- **APPROUVE** le principe de remboursement des frais de réparation de la vitre endommagée du camping-car à hauteur de 240 € TTC, au profit de Monsieur DEBIN ;
- **AUROTISE** le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables nécessaires au versement de ce remboursement.
- **DECIDE** De ne plus prendre en charge les réparations de véhicules pour les sinistres survenus sur le domaine public communal lorsque la responsabilité d'un tiers ne peut être identifiée et que la mise en place de la signalisation appropriée sur les routes identifiées comme étant à risques dégage la responsabilité de la commune, la seule responsabilité de l'usager étant alors engagée.

Stéphane MARCHAND vote contre

N°2025-41



Subvention exceptionnelle pour l'UNSS du collège

Rapporteur : Carine VERON, Adjointe

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les activités conduites par les associations concernées sont d'intérêt local ;

Considérant la demande de subvention de l'association sportive du collège Francine Leca pour sa section trail, afin de soutenir la participation de l'équipe et de leur Jeune Officiel au Championnat de France UNSS de Raid à Mende, où ils ont réalisé une performance remarquable.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de 50 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTER l'attribution de la subvention exceptionnelle d'un montant de 50 €.
- INSCRIRE au tableau des subventions, la décision.

N°2025-42

Création de poste suite à promotion interne

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2024, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique ;

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude par voie de promotion interne d'un agent au grade d'Agent de Maîtrise ;

Considérant le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise, à temps non complet soit 33,66/35ème, à compter du 15 septembre 2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune, en créant un poste d'Agent de Maîtrise, à temps non complet soit 33,66/35ème, à compter du 15 septembre 2025, conformément à la nomenclature statutaire de leurs cadres d'emplois et de prendre en



compte l'évolution des besoins des services, ainsi que les évolutions de carrières des agents de la ville.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

N°2025-43

Création d'un poste d'adjoint technique - ASVP

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire

Considérant l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : surveillance de la voie publique (ASVP).

Laurent PABIOT : je vous informe que l'ASVP va partir au premier octobre et que nous sommes en période de recrutement. Ce second poste vient compléter ce premier car, pour la bonne continuité du service (WE travaillé, repos, travail le soir...), deux agents pourraient être nécessaire.

Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C et du grade d'Adjoint Technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h.

Cet emploi est directement rattaché au Directeur Général des Services et est pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREER un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de surveillance de la voie publique, à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2025.
- INSCRIT au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025.

N°2025-44

Création d'un poste d'accroissement temporaire ASVP

Rapporteur : Laurent PABIOT, Maire

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;



Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une mission de surveillance de la voie publique pendant la saison estivale et que cette tâche ne peut être réalisée par les seules agents permanents de la collectivité ;

Considérant les missions à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité, d'Adjoint Technique Territorial, du 1^{er} mai au 30 septembre, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h.

Laurent PABIOT : c'est sur le même principe que la délibération suivante, mais dans un cadre d'un contrat temporaire, car aujourd'hui ce type de profil est compliqué à recruter et qu'aucun diplôme n'est nécessaire. Ce type de contrat temporaire pourrait intéresser des saisonniers ou des retraités afin d'avoir toujours cette continuité de service (si l'emploi permanent n'est pas pourvu). Cette flexibilité me semble nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREER un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée hebdomadaire de travail de 35h, du 1^{er} mai au 30 septembre ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget.

N°2025-45

Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la voirie (CIT)

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire et Amaury COUET, Adjoint

Considérant les travaux de réseaux et d'aménagement du projet de Renaissance des Quartiers ;

Laurent PABIOT : nous sommes dans le marché de Renaissance et le marché, dont nous attendons les résultats pour septembre.

Amaury COUET : dans le cadre des travaux de réseau nous avons fait des essais de tassement. Les résultats, positifs, indiquent le besoin de remblai pour le compactage.

Laurent PABIOT : Ces résultats indiquent que des économies pourront être faites lors de la phase d'aménagement.

Considérant la nécessité de réaliser des essais de portance pour donner suite aux travaux des réseaux, achevés depuis juin 2025 ;

Considérant le besoin de connaître les résultats de ces essais pour entamer les travaux suivants concernant l'aménagement du projet de Renaissance des Quartiers ;

Considérant la proposition de prestation par le CIT pour une mission d'assistance de gestion de la voirie pour une prestation de laboratoire routier sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la convention permet d'enclencher ensuite un devis d'un montant estimatif de 2 801,70 € TTC pour réaliser ces essais.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MANDATE** le maire pour signer la convention pour une mission d'Assistance à la Gestion de la Voirie pour un laboratoire routier.

N°2025-46

Plan de financement pour le projet de Renaissance des Quartiers – tranche 4

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire

Considérant le projet de la Renaissance des Quartiers de Sancerre ;

Considérant les conditions et dates limites de dépôt pour les subventions DETR ;

Considérant l'arrêté Préfectoral du 23 Juillet 2021 prorogation « exceptionnelle » jusqu'au 31 Octobre 2022 à l'attention du SIVOM AEPA Sancerre Saint-Satur ;

Considérant l'avant-projet détaillées par le maître d'œuvre PRAXYS / SUEZ / HAME ;

Considérant le marché public commun (AEPA/Mairie) en cours pour la réalisation des travaux de réseaux.

Considérant l'importance de simplifier, de sécuriser et d'assurer le suivi des travaux, le projet de Renaissance des Quartiers de Sancerre est ordonné en quatre phases distinctes ;

Considérant la convention d'intention, signé le 21 novembre 2024, entre l'Etat et la commune de Sancerre pour le fléchage des subvention DETR 2025 et 2026 ;

Pour rappel, ledit projet s'intègre dans la revitalisation du centre-ville engagée depuis 2014 avec le plan national en faveur des nouveaux espaces protégés, « mission DAUGE ». Par la suite, et toujours dans le même objectif, nous avons adhéré au programme Petite Ville de Demain et signé la première convention ORT du département.

Afin de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, nous proposons le découpage du projet par phase. La tranche ferme et les tranches optionnelles n°1, 2 et 3 étant déposées et validées, nous planifions maintenant la quatrième et dernière tranche optionnelle :

Tranche optionnelle 2026 : Portes Centre-Ville et travaux du hameau d'Amigny	
Estimation travaux	
Travaux	980 447 €
Aléas 10%	98 045 €
Honoraire	36 927 €
TOTAL	1 115 419 €

Plan de financement		
Etat – DETR *	36 %	400 000 €
Contrat Région – Département	22 %	250 000 €
CRST	3 %	37 000 €



Contrat de Territoire (CD18)	10 %	106 000 €
Total des subvention	71 %	793 000 €
Autofinancement	29 %	322 419 €
TOTAL	100 %	1 115 419 €

** Dépense éligible retenue de 1 000 000,00 € - taux de subvention sollicité : 40 %*

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Renaissance des Quartiers est une opération globale dont le périmètre travaux s'étend sur environ un tiers du centre-ville et le hameau d'Amigny. En tant que pôle de centralité incontournable du bassin de vie Sancerrois, le réaménagement urbain doit confirmer le potentiel touristique, culturel, patrimonial et économique de la cité.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'intégralité l'opération se présente comme ci-dessous, avec un calendrier de travaux programmé de 2023 à 2026.

Dépenses 2023 - 2026	Montants H.T.	Recettes escomptées 2023- 2026	%	Montants H.T.
Travaux	4 867 201 €	Etat - DETR (400 000 € sur 4 exercices)	28%	1 600 000 €
Honoraires	461 586 €	Etat - FONDS VERT + DSIL	9%	529 507 €
Dépenses imprévues	486 720 €	Europe - FEDER	18%	1 034 044 €
		Région - CRST	5%	282 000 €
		Plan Département / Région	9%	500 000 €
		Conseil Départemental 18 Contrat de territoire	4%	216 000 €
		Agence de l'eau	1%	58 930 €
		Total subventions	71%	4 220 481 €
		Autofinancement	29%	1 595 026 €
TOTAL	5 815 507 €	TOTAL	100%	5 815 507 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Fonds Verts / DSIL
- SOLLICITE l'aide de la Région au titre du CRST
- SOLLICITE l'aide du Plan Département / Région
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire
- ARRÊTE les plans de financement
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires aux présentes demandes

N°2025-47

Marché de renouvellement pour la fourniture et l'acheminement d'électricité

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune a lancé une procédure adaptée pour fourniture et acheminement d'électricité et services associés,

Considérant que le montant estimé du marché est inférieur aux seuils de procédure formalisée et que le Maire est habilité à le conclure seul,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la conclusion du marché au 24 juillet 2025 selon les modalités suivantes :

- **Entreprise attributaire** : EDF
- **Montant du marché** : 82 904,68 € HT
- **Critère de sélection** : Le choix de l'entreprise a été effectué sur la base du critère prix (100%).
- **Justification du choix** : L'offre de l'entreprise EDF a été retenue car elle présentait le meilleur prix au regard des besoins et des points de livraison de la commune.

Cette information est communiquée en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2025-48

Souscription à la SCIC de l'abattoir de Cosne

Rapporteur : Laurent PABIOT, le Maire

Suite à la présentation en conférence des maires le 15 juin du projet de restructuration de l'abattoir de Cosne-sur-Loire, le conseil communautaire a souscrit aux parts au sein de la SCIC : 60 parts ont été actées pour un montant total de 10 380 €.

Pour rappeler, le projet porte sur le renouvellement de l'abattoir de Cosne-sur-Loire : l'outil de production est devenu obsolète et nécessite d'importants travaux pour développer la structure.

Cet abattoir a été créé en 1992 et compte 16 emplois directs et environ 200 emplois indirects.

Pour le département du Cher, cela représente 18% du volume de l'abattoir dont 6% pour la CdC et 60 éleveurs pour ce territoire.

L'objectif est ainsi de développer la transformation et la découpe pour aller sur le marché du steak haché. Dans les projections, il est prévu d'atteindre 2 600 tonnes/an.



Un projet de construction a été acté entre la Communauté de communes Cœur de Loire et la SCIC. Le coût de la construction est évalué à 8 000 000 € et 4 000 000 € pour l'investissement matériel. Un atelier de transformation sera intégré au projet.

Le statut de la SCIC permet aux collectivités mais aussi aux éleveurs, bouchers ou particuliers d'être actionnaires. Le tarif de la part est fixé à 173 €.

Il est proposé au conseil municipal de souscrire à 10 parts au sein de la SCIC de l'abattoir de Cosne-sur-Loire pour un montant total de 1 730 €.

Laurent PABIOT : pour information, notre CdC a pris 60 parts. D'autres communes de la communauté devraient réaliser la même opération que nous pour soutenir cet établissement.

Stéphane MARCHAND : 10 parts pour 1 730 € cela représente environ 1€ / hab.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le de souscrire 10 parts au sein de la SCIC de l'abattoir de Cosne-sur-Loire pour un montant de 1 730 € ;
- AUROTISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette souscription.

Divers

Laurent PABIOT : Vendredi à 18h00, vernissage de Charlotte CORY avec les photos des sœurs VATTAN à la Petite Maison de la Culture.

Laurent PABIOT : Vendredi à 11h00, le Cercle Historique se réunit à la Mairie pour les 90 ans de Monsieur LABORIE.

Laurent PABIOT : Nous avons délibéré pour un bien sans maître Rue des Trois Barbeaux. On arrive au bout et nous avons un acquéreur. Il va falloir que l'on délibère au prochain CM. Le prix de vente est fixé à 5 000 €. Pour ce faire, des choses, des frais sont à payer... Les taxes foncières, l'assurance, un diagnostic et le géomètre pour une division cadastrale : cela représente un total de 839,26 €. Si vous en êtes d'accord nous accordons notre principe sur ce montant et ces frais.

Elisabeth BONNET : Oui il faut que cette maison soit rénovée.

Thierry VILNAT : Oui ok ce n'est pas énorme les frais.

Sylvie BRICAUD : Et cela fait des habitants en plus.

Laurent PABIOT : l'enquête publique PLUi est ouverte. Un boitage a été fait en plus des relais sur les supports numériques.

Laurent PABIOT : Olivier CROUZET a refait le travail du budget pour pouvoir absorber les travaux de la toiture de l'école. Nous allons donc pouvoir signer le devis car des économies, pour des projets non réalisés, ont été trouvés.



Laurent PABIOT : Je vous informe que le devis pour les travaux de l'Esplanade Porte César est lancé.

Laurent PABIOT : Vous vous souvenez que nous avons délibéré pour la boulangerie Rue des Juifs, elle a été vendue, mais pas aux enchères ! La procédure a été retiré et nous restions dans l'attente. Puis au mois d'août j'ai reçu une DIA comme quoi c'était vendu. On connaît les futurs propriétaires dont ils communiqueront prochainement sur le projet.

Laurent PABIOT : Sur un sujet similaire, la maison GRANGE va commencer ses travaux et une benne doit arriver fin septembre. Une bonne nouvelle après 10 ans de lutte pour que ce bâtiment change.

Séance levée à 19h48

Sancerre, le 4 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Stephane MARCHAND



Le Maire,
Laurent PABIOT

